

ARRETE modificatif de l'ARRETE n°ARR008-2026 portant délégation du président à Monsieur Jean-Claude BIRON, 4^{ème} vice-président en date du 9 juin 2026

Le président,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-9,

Vu la délibération du comité syndical n°D063-COS090626, en date du 9 juin 2026, relative à l'élection du président,

Vu la délibération du comité syndical n°D065-COS090626, en date du 9 juin 2026, relative à l'élection des vice-présidents,

Vu la délibération du comité syndical n°D070-COS090626, en date du 9 juin 2026, relative à la délégation d'attributions du comité syndical au président,

Vu la délibération du comité syndical n°D071-COS090626, en date du 9 juin 2026, relative à la délégation d'attributions du comité syndical au bureau,

Considérant qu'en vertu de l'article L.5211-9 du code général des collectivités territoriales, le président de Trivalis, chargé de l'administration et chargé de la préparation et de l'exécution des délibérations du comité syndical et du bureau, peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration de Trivalis, à donner au 4^{ème} vice-président une délégation de fonction,

Considérant que le domaine de la technique inscrit dans l'arrêté n°ARR008-2026 portant délégation du président à Monsieur Jean-Claude BIRON, 4^{ème} vice-président, en date du 9 juin 2026, ne permet pas de déterminer les contours et le contenu de la fonction déléguée,

Considérant qu'il est nécessaire d'apporter des précisions sur le domaine délégué,

ARRETE

Article 1^{er} : l'article 1^{er} de l'arrêté n°ARR008-2026 portant délégation du président à Monsieur Jean-Claude BIRON, 4^{ème} vice-président, en date du 9 juin 2026, est modifié comme suit :

Article 1^{er} : *Monsieur Damien GRASSET délègue les fonctions définies à l'article 2 à :*

Monsieur Jean-Claude BIRON, 4^{ème} vice-président, dans le domaine de la technique du traitement des déchets ménagers et assimilés (comprenant l'ensemble des projets relatifs à la réutilisation, au recyclage, à la valorisation, y compris la valorisation énergétique et à l'élimination des déchets ménagers et assimilés).

Article 2 : Les autres dispositions de l'ARR008-2026 demeurent inchangées.

Article 3 : Monsieur le président et Monsieur le 4^{ème} vice-président, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée, au receveur de Trivalis et à l'intéressé à la notification.

Fait à La Roche sur Yon,

Le Président,

Damien GRASSET

Le président,
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu :
- de sa réception par le représentant de l'Etat le 18/06/2026
- de sa publication le 19/06/2026
- de sa notification le

informe que Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, 6 Allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES cedex 01, dans un délai de deux mois à partir de la date de la première mesure de publicité (publication et/ou transmission au contrôle de légalité).